

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 079 / 25

ARRETE DU MAIRE

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'INSTITUT « SERENITE D'OCE »

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-5, R.143-38 et 39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté modifié, du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de la construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux n°071 475 25 E 00001 déposée par Madame Océane DUVERNAY pour l'aménagement d'un institut de beauté situé au 1 Rue Georges Musy à Saint Rémy ;

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 13/02/2025 ;

Considérant l'avis de classement de l'établissement en 5^{ème} catégorie du type W, pour un effectif de 3 personnes, de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Chalon-sur-Saône, réunie en séance le 27 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement « Sérénité d'Océ », type W - 5^{ème} catégorie, sis 1 Rue Georges Musy, est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de surveiller l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

Une ampliation sera adressée :

- À l'attention de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône,
- À l'attention du Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône,
- A l'attention de l'exploitant

Fait à SAINT REMY, le 10 avril 2025

Florence PLISSONNIER


Maire

